



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2025-41
Réglementant la circulation
Rue de Soligny, Rue des Portes rouges
Pour le transport, le chargement et l'enlèvement des betteraves

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 26 septembre 2025 par Monsieur Stéphane LEROY, domicilié 26 rue de Soligny à Vennecy (45760) sollicitant une autorisation de circulation pour les camions de transport de betteraves à destination de la sucrerie de Pithiviers-le-Vieil,

Considérant la nécessité de permettre l'accès et la manœuvre des camions sur la voie publique pour le chargement des betteraves, tout en assurant la sécurité des usagers de la route ;

ARRÊTE

Article 1 – La circulation des camions de transport de betteraves destinés à la sucrerie de Pithiviers-le-Vieil est autorisée sur les itinéraires suivants, dans le cadre de la campagne 2025.

Article 2 – Le sens de circulation des camions se fera comme suit :

1. Dépôt : Rue de Soligny

- Arrivée à vide : Rue de la Croix du Jubilé → Rue des Portières → Rue de Soligny (lieu de chargement).
- Départ chargé : Rue de Tourville → Rue de la Croix du Jubilé → RD8 → Pithiviers

La rue de Soligny sera fermée à la circulation le temps du chargement des camions.

2. Dépôt : Rue des Portes Rouges

- Arrivée à vide : RD8 → Rue des Portes rouge
- Départ chargé : Rue des Portes rouge → RD8 → Pithiviers

Article 3 – Le pétitionnaire mettra en place et assurera la signalisation temporaire ainsi que le barrage de la Rue de Soligny entre l'intersection de la Rue de Tourville et la Rue de Cetteville.

Article 4 – Le nettoyage, le balayage et l'éventuelle remise en état des routes à la fin de la campagne reste à la charge du demandeur, Monsieur Stéphane LEROY.

Article 5 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chargement ainsi que sur le site internet de la commune de Vennecy.

Article 7 – La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Stéphane LEROY
- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SITOMAP

A Vennecy, le 29 septembre 2025

Le Maire,
Roger DESLANDES

